



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **20-08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical 14 mai 2008

Le quatorze mai deux mille huit, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 30 avril 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17

Présents : M.BAFFERT(2), Y.BOULARD, A. CARBONARI, Jeanine CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER, G.FRIER, J. GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, V.MICHEL, M. REPELLIN, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J.TESSAIRE.

Absents excusés : M. BROUZET, P.MOLINARO

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.MICHEL

Rappel du quorum : 10

Objet : ADMINISTRATION GENERALE-

Election et composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Le Président rappelle que conformément à l'article 22-5° du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée pour un établissement public de coopération intercommunale, du président de cet établissement ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient dès lors d'élire la commission d'appel d'offres du SIRD : le syndicat comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de son Président ou de son Représentant, Président, et de 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante du syndicat..

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

le Président propose la candidature de :

1) Membres ayant voix délibérative :

- Le Président : Michel BAFFERT
- Représentant du Président : Marcel REPELLIN
-

Membres titulaires :

- Yannick BOULARD
- Patrick MOLINARO
- Guy JULLIEN
- Aldo CARBONARI
- Martine BROUZET

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Membres suppléants :

- Marilyn MASTROMAURO
- Christian COIGNÉ
- Jacqueline TESSAIRE
- Gisèle FRIER
- Jacques GAUTHIER

2) Membres ayant voix consultative :

1°) Un ou plusieurs membres du service technique compétent du SIRD ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3) Membres ayant voix consultative sur invitation du Président:

- Le Trésorier Principal de Fontaine
- Le Représentant de la Direction départementale de la concurrence de la consommation et de la Répression des fraudes

les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Résultats : 17 voix pour

Sont élus à la majorité absolue

1) Membres ayant voix délibérative :

- Le Président : Michel BAFFERT
- Représentant du Président : Marcel REPELLIN

Membres titulaires :

- Yannick BOULARD
- Patrick MOLINARO
- Guy JULLIEN
- Aldo CARBONARI
- Martine BROUZET

Membres suppléants :

- Marilyn MASTROMAURO
- Christian COIGNÉ
- Jacqueline TESSAIRE
- Gisèle FRIER
- Jacques GAUTHIER

2) Membres ayant voix consultative :

1°) Un ou plusieurs membres du service technique compétent du SIRD ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3) Membres ayant voix consultative sur invitation du Président:

- Le Trésorier Principal de Fontaine
- Le Représentant de la Direction départementale de la concurrence de la consommation et de la Répression des fraudes

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 15 Mai 2008

Le Président,

Michel BAFFERT